

### REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16 / 11 / 2017  
Arrêté le 15 / 02 / 2024  
Approuvé le .....

Annexé à la délibération,  
Monsieur le Président,



atelierurbanova  
urbanisme et architecture

#### Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

#### PRESCRIPTIONS

##### Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

##### Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

##### Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Listes Urbaines"

##### Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

#### ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péri-centrale Challans
- Ud : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEC : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUEU : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AULto : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aes : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Aepx : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Beauvais-sur-Mer	08	Voie publique	Commune	15149
Saint-Gervais	05	Voie de contournement	Département Vendée	109951
Saint-Urbain	01	Parc remarquable	Commune	4937
Saint-Urbain	02	Construction de logements	Commune	645
Saint-Urbain	03	Protections	Commune	2503
Saint-Urbain	04	Aménagement du circuit de la Calèche RD 120	Commune	1522
Saint-Urbain	05	Cheminement piéton	Commune	393
Saint-Urbain	06	Déviaton rue Eglise et création cône vue sur Eglise	Commune	1093
Saint-Urbain	07	Déviaton rue Eglise et création cône vue sur Eglise	Commune	1707
Saint-Urbain	08	Déviaton rue Eglise et création cône vue sur Eglise	Commune	1186

